

Le 6 février 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : M. VOCANSON à Mme BRUEL, Mme DUCREUX à M. MONTEUX, Mme SPADA à Mme PONSON, Mme KHEBRARA à Mme SEGUIN, Mme MONTET-FRANC à M. CHAPOT, M. KARA à M. MARRET, Mme SORGI à M. CEYTE, Mme RODRIGUES à Mme MOINE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisation d'urbanisme pour des travaux sur le site des jardins partagés

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Monsieur le Maire détaille le projet sur le site des jardins partagés, comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire sur la rue Pierre-Louis Gillet de la parcelle BO 224 accueillant les jardins partagés mis à disposition de l'association « Pour mieux vivre, jardinons ensemble ». Ce projet favorise la rencontre et l'entraide entre les personnes, créé un lieu convivial et agréable à vivre pour les adhérents et bien entendu contribue à apporter une alimentation saine aux habitants de la commune.

Le programme consiste au remplacement des cabanes existantes par de nouveaux abris de jardins pérennes en bois, posées sur dalle béton, avec leurs récupérateurs d'eaux pluviales.

L'ensemble du projet est estimé à 100 000 € HT.

Les travaux doivent débuter fin de 1^{er} trimestre 2023 et sont prévus pour une durée de 3 mois.

Monsieur le Maire précise, qu'afin de réaliser ces travaux, un permis de construire est nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230207-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la concrétisation des travaux susmentionnés sur le site des jardins partagés, à savoir :
 - Un permis de construire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 février 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

